

La City - Immeuble 5 - Financement des opérations d'aménagement - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 6,9 M€ contracté par la Société d'Équipement du Département du Doubs auprès de DEXIA - Crédit Local de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de pré-financer les dépenses relatives à la construction de l'immeuble 5 de l'opération LA CITY, la SEDD envisage de contracter auprès de DEXIA Crédit Local de France un emprunt de 6,9 M€ pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 6,9 M€ contracté auprès de DEXIA Crédit Local de France,

Vu l'article L 2252.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Accord de garantie

La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 6 900 000 €, ayant pour objet de contribuer au financement des dépenses nécessaires pour réaliser la construction de l'immeuble 5 de l'opération LA CITY.

Article 2 - Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement, la SEDD contracte, auprès de DEXIA Crédit Local de France, un emprunt d'un montant maximum de 6 900 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) **Durée** : 1 an

2) **Amortissement** : Possibilité de définir des tranches d'amortissement avec choix éventuel d'un remboursement in fine

3) **Mobilisation** : sur une durée de 9 mois avec possibilité de tirages multiples

4) **Taux d'intérêt** :

Durant la période de mobilisation :

EONIA + marge de 0,36 % avec commission d'engagement de 0,1 % du montant du prêt.

Durant la période de consolidation :

Au choix : Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,30 % - TAM \ TAG 1, 3, 6 mois + marge de 0,40 %

5) **Echéances** : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon index choisi

6) **Remboursement anticipé** : sans pénalités et selon modalités prévues au contrat.

Article 3

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite «loi Galland», et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où la Société d'Équipement du Département du Doubs ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de DEXIA Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5

La Ville de Besançon s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA Crédit Local de France.

Article 6

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA Crédit Local de France et la Société d'Équipement du Département du Doubs ainsi que la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Cet immeuble a été vendu au prix du bilan Madame BRANGET, ce qui veut dire que l'argent que la SEDD va engager va être récupéré par elle lorsque nous aurons signé l'acte de vente définitif au plus tard au 15 janvier 2003 avec un acquéreur qui a demandé qu'on garde la confidentialité par rapport à cela, ce que nous faisons bien entendu bien volontiers».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 12 abstentions, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2002.